

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [2015](#) > [n°31 du 27 août 2015](#) > [Enseignements primaire et secondaire](#)

Enseignements primaire et secondaire



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général : modification

NOR : MENE1516463N
note de service n° 2015-124 du 21-7-2015
MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseurs et proviseurs des lycées ayant une section Abibac ; aux professeures et professeurs d'allemand et d'histoire-géographie des sections Abibac

La [note de service n° 2011-078 modifiée](#) du 11 mai 2011, parue au B.O.EN n° 20 du 19 mai 2011, relative aux épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général dans les sections binationales Abibac, est modifiée conformément aux dispositions de la présente note de service.

I - **Dans la partie 1** - « Épreuve d'histoire-géographie » - c) « Structure de l'épreuve »

a) Les mots :

« **La deuxième partie** se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;

- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'épreuve est laissé à la liberté du candidat ».

sont remplacés par :

« La deuxième partie, évaluée et notée exclusivement dans le cadre de l'obtention du baccalauréat, se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;

- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'épreuve est laissée à la liberté du candidat ».

II - Dans la partie 1 - « Épreuve d'histoire-géographie » - e) « Notation »

a) L'alinéa :

« En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20 ».

Est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« **En vue de la délivrance du baccalauréat :**

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20 ».

b) L'alinéa :

« En vue de la délivrance de l'Abitur, **chacune des deux parties** est notée sur 20 ».

Est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« **En vue de la délivrance de l'Abitur :**

En vue de la délivrance de l'Abitur, seule la première partie d'épreuve écrite terminale, la composition, qu'elle soit d'histoire ou de géographie, est évaluée et notée sur 20.

Une seconde note sur 20 est le résultat du calcul de la moyenne de 3 notes obtenues, dans le cadre d'un contrôle continu, dans la discipline autre que celle qui a fait l'objet de l'épreuve de composition et portant uniquement sur les exercices de la deuxième partie (étude critique d'un ou deux documents en histoire et en géographie, croquis en géographie).

L'organisation de ce contrôle continu est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui s'assure :

- que les élèves de classe terminale passent au moins **3** secondes parties d'épreuve dans chacune des disciplines évaluées ;

- que les élèves sont avertis suffisamment en amont de l'organisation de ces parties d'épreuve comptant pour le contrôle continu ;

- que les notes à ces contrôles sont conservées jusqu'à la délibération du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande ;

- que les sujets sur lesquels ont été interrogés les élèves lors de ces contrôles continus sont mis à disposition du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande ».

III - Dans la partie 1 - « Épreuve d'histoire-géographie » - f) « Évaluation »

Les mots :

« en distinguant histoire et géographie ».

Sont supprimés.

IV - Dans la partie 2 - « Épreuve écrite de langue et littérature » - b) « Objectif de l'épreuve »

Le mot :

« prévus »

Est remplacé par :

« prévu ».

V - Dans la partie 3 - « Épreuve orale de langue et littérature » - a) « Nature de l'épreuve »

L'alinéa :

« Le candidat est évalué par un jury composé des professeurs des deux épreuves spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande ».

Est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le candidat est évalué par un jury composé des professeurs des deux épreuves spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande. Les professeurs d'histoire-géographie sont présents mais n'interrogent pas le candidat lors de l'épreuve orale de langue et littérature allemandes ».

VI - L'annexe à la note de service n°2011-078 susmentionnée est remplacée par l'annexe à la présente note de service intitulée « Protocole de correction de l'épreuve d'histoire-géographie ».

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Le chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjoint à la directrice
générale
Xavier Turion

Annexe

Abibac - Protocole de correction pour l'Abitur de l'épreuve d'histoire-géographie

Académie :		Lycée :			
Correcteur :					
Nom du candidat :			Prénom du candidat :		
Évaluation* histoire ou géographie					
première partie d'épreuve					
Connaissances	U	A	B	G	SG
Méthode	U	A	B	G	SG
Réflexion	U	A	B	G	SG
Note : / 20					
Appréciation pour l'épreuve d'histoire ou de géographie					
Date :			Signature :		

--	--

Évaluation* : U = unbefriedigend (insuffisant), A = ausreichend (passable), B = befriedigend (assez bien), G = gut (bien), SG = sehr gut (très bien). Cocher pour chaque critère d'évaluation l'appréciation correspondante.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo